



ARRETE N° 2025-310

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – rue du docteur Grosjean

Le Maire de la Ville de MIRECOURT

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux réalisés par les Entreprises HOUILLON et WANITUBE pour le compte de DALKIA (Chantier Réseau Chaleur Urbain) rue du Docteur Grosjean, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1 – En raison des travaux ci-avant mentionnés, un empiétement sur chaussée et trottoir sera effectué, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 20 février 2026.

- Dans l'emprise du chantier, la circulation de tous les véhicules sauf riverains, véhicules d'intervention et de secours sera interdite rue du docteur Grosjean depuis son intersection avec la rue du docteur Cabasse et jusqu'à son intersection avec l'avenue Maurice Barres.
- Une déviation sera mise en place pour les véhicules venant de l'avenue Louis Buffet par la rue Claude Gellée jusqu'à l'avenue Maurice Barres.
- Une déviation sera mise en place pour les véhicules venant de l'avenue Maurice Barres par la rue Claude Gellée jusqu'à son intersection avec l'avenue Louis Buffet.
- Le stationnement sera interdit rue du docteur Grosjean sur les places de stationnement au niveau du Gymnase Joseph Bey.
- Le stationnement sera interdit sur la totalité des places devant le 89 rue du docteur Grosjean.

Article 2 – La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur, à ses frais et sous sa responsabilité.



ARRETE N° 2025-310

Article 3 – Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 20 février 2026 inclus

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 6 – Le Maire de la Ville de Mirecourt et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mirecourt
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Mirecourt
- Police Municipale de Mirecourt
- Services Techniques de La Ville
- Archives

Fait à Mirecourt, le 23 décembre 2025
Le Maire,
Yves SEJOURNE

